



PROCES VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 10 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 10 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Miramont de Comminges, dûment convoqué par courrier le 03 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Laure Vigneaux.

Conseillers municipaux en exercice 15

Conseillers municipaux présents : 8

Procurations : 2

Votants : 10

Présents : Louis AVEZAC, Jacques DANFLOUS, Marie-France DANFLOUS, Christine DUFOUR, Richard FIGUEROA, Sandrine OUSSET-HAMNICH, Myriam THORE, Laure VIGNEAUX.

Absents : Marion BONTPUNT (a donné procuration à Richard FIGUEROA), Julien VIT (a donné procuration à Christine DUFOUR), Pascal CARRIBOU, Eric BROCARD, Aurore DUPUY, Aude MARBEHANT, Frédéric PEYRIGUER.

Myriam THORE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Ouverture de la séance à 18h00

Adoption du procès-verbal du 15 mai 2024

Pas d'observation.

Rappel de l'ordre du jour

1. Budget eau assainissement : décision modificative DM1
 2. Budget commune : décision modificative DM2
 3. SICASMIR : adhésion de communes
 4. SICASMIR : retrait de communes
 5. SIVOM : retrait de communes
 6. Demande de subvention pour remise en état des courts de tennis
 7. Demande de subvention pour acquisition d'une épareuse
 8. Recrutement d'un agent contractuel (annule et remplace)
- Relevé des décisions du Maire
Questions Diverses

Madame le Maire ouvre la séance.

1 – Budget eau assainissement : décision modificative DM1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au virement de crédits suivants :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 777 : Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice		71.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre sections		71.00 €
R 70111 : Vente d'eau abonnés	71.00 €	
TOTAL R 70 : Ventes produits fabriqués, prestations de services, marchandises	71.00 €	

2 – Budget commune : décision modificative DM1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au virement de crédits suivants :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : entretien et réparation sur bâtiments publics	1 500.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 500.00 €	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		1 500.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		1 500.00 €

3 – Sicasmir : adhésion de communes

Madame le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les conseils municipaux des communes de **ARLOS** (délibération du 3 février 2023) **BACHOS** (délibération du 31 mars 2023) **BILLIERE** (délibération du 13 décembre 2022) ont demandé **leur adhésion** au SICASMIR pour les compétences obligatoires exercées par le syndicat.

Pour être accepté, l'adhésion d'un membre est subordonnée en application de l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ainsi, lors de sa séance du 25 juin 2024, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé l'adhésion des communes comme exposé ci-dessus.

Les nouveaux statuts du Sicasmir entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion des communes de **ARLOS, BACHOS et BILLIERE**
- **DE FIXER** la date d'adhésion au 1^{er} janvier 2025
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir

4 – Sicamir : retrait de communes

Madame le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les conseils municipaux des communes ci-après ont décidé de demander **leur retrait** du SICASMIR :

ANTIGNAC - délibération n°2023-26 du 17 novembre 2023

ESCANECABRE - délibération n°2023-8/3 du 11 décembre 2023

LABASTIDE-PAUMES - délibération n°37/2023 du 13 novembre 2023

MONTBERNARD - délibération n°2023-28 du 13 décembre 2023

MONTESQUIEU-GUITTAUT - délibération n°35/2023 du 3 novembre 2023

PUYMAURIN - délibération n°2022/23 du 28 octobre 2022

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Ainsi, lors de sa séance du 25 juin 2024, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé les retraits des communes comme exposé ci-dessus.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le retrait des communes de **ANTIGNAC, ESCANECABRE, LABASTIDE-PAUMES, MONTBERNARD, MONTESQUIEU-GUITTAUT et PUYMAURIN**
- **DE FIXER** la date de retrait au 31 décembre 2024

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir

5 – Sivom : retrait de communes

Madame le Maire expose que :

- la commune d'Arné a sollicité son retrait de la compétence « Travaux de Voirie », et donc du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac ;
- la commune d'Uglas a sollicité son retrait des compétences « Travaux de Voirie » et « Funéraire », et donc du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac ;
- la commune de Monléon-Magnoac a sollicité son retrait de la compétence « Funéraire », et donc du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac ;

Lors de son assemblée du 27 juin 2024, le Comité Syndical du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac a approuvé les retraits des communes d'Arné, d'Uglas et de Monléon-Magnoac du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces retraits.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE** le retrait des communes d'Arné, d'Uglas et de Monléon-Magnoac du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.

6 – Demande de subvention pour remise en état des courts de tennis

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de remettre en état les deux courts de tennis.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 11 136.00 € HT correspondant aux devis présentés,

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de la nécessité des travaux de remise en état des deux courts de tennis
- de solliciter une subvention auprès de La Région et du Conseil Départemental pour mener à bien ce projet, selon le plan de financement suivant :

7 – Demande de subvention pour acquisition d'une épareuse

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'acquérir une épareuse.

Le coût prévisionnel s'élève à 12 500.00 € HT correspondant aux devis présentés,

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de la nécessité d'acquérir une épareuse
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour permettre cette acquisition

8 – Recrutement d'un agent contractuel (annule et remplace)

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2024029 du 15/05/2024.

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal :

DÉCIDE

- La création à compter du 01/09/2024 d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour 26 heures hebdomadaires

PRÉCISE

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an dans les conditions de l'article L. 332-8 1° du CGFP précité
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique
- Que Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT

- Que les crédits correspondants sont prévus au budget

La séance est levée à 19H15

Le Maire
Laure VIGNEAUX



Le Secrétaire de séance
Myriam THORE

